



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

Prestation de dessins des façades ouest/sud/est

Coupes des verrières

(Juin-septembre 2026)

Meaux

Cathédrale Saint-Etienne

CONSULTATION SIMPLIFIEE

Cahier des charges techniques

Date limite de remise des offres :
Le lundi 18 mai 2026 à 13h00

Table des matières

1	REFERENCES NORMATIVES	2
2	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	3
3	CONTENU DES PRESTATIONS A REALISER	3
4	LIVRABLES	4
4.1	Contrôle et réception des prestations	5
5	PENALITES	5
5.1	Pénalités de retard	5
5.2	Pénalités pour travail dissimulé	5
6	CESSIONS DES DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE	6
6.1	Etendue des droits cédés	6
6.3	Rémunération	8
6.4	Territoire et durée	9
6.5	Exclusivité	9
6.6	Garanties.....	9
6.7	Droit moral	10
6.8	Résiliation.....	10
6.9	Prestations réalisées par la DRADC Ile-de-France et confiées au Titulaire	10
6.10	Litige	10
7	CONFIDENTIALITE ET PROTECTIONS DES DONNEES	11
7.1	Confidentialité et mesures de sécurité	11
7.2	Communication publique et médias.....	11
7.3	Conséquences du manquement aux obligations de confidentialité.....	11
7.4	Règlement européen de protection des données personnelles (RGPD) - données à caractère personnel	11

1 REFERENCES NORMATIVES

Les prestations seront conformes aux textes de référence en vigueur au moment de la réalisation de la prestation et de la restitution des données, notamment, et sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Le recueil des prestations de l'ordre des géomètres experts, daté d'octobre 2018
- Les normes :
 - PR NF S070-003-1 : Prévention des dommages et de leurs conséquences
 - PR NF S070-003-2 : Détection des réseaux enterrés
 - PR NF S070-003-3 : Géoréférencement des ouvrages

Ces prestations font référence aux fiches 5.7 du recueil des prestations de l'ordre des géomètres experts, octobre 2018.

2 OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire s'engageant à une obligation de résultat, il lui appartient de définir en fonction des informations fournies par le DRAC Île-de-France, les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Les méthodes de lever et le matériel utilisé sont laissés à l'initiative du Titulaire dans la mesure où ceux-ci concourent à assurer la précision requise aux prestations demandées.

Le Titulaire s'engage, si cela était nécessaire pour mener à bien sa mission, à augmenter ses moyens techniques et l'effectif de ses équipes sans accroissement de sa rémunération.

3 CONTENU DES PRESTATIONS A REALISER

- Le nuage de point issu du scan 3D (format .LGS) et orthophotographies seront fournis par DRAC Île-de-France.

L'objectif est la réalisation d'élévations au format DWG à partir du nuage de point fourni, en respectant la géométrie déformée de l'édifice.

Réalisation des élévations au format DWG incluant ;

- Des calques par typologie,
- Le dessin des structures supposées par extrapolation derrière les doublages,
- Le dessin en pointillé des structures vues,
- Le dessin des éléments de ferronnerie ; barlotières, vergettes, panetons, réseaux de plombs,
- Le dessin pour distinction des natures de vitraux (losangés, historiés, etc.)
- Le dessin des contours des formes des vitraux
- Les points altimétriques en plans/coupe/façade (3 points minimum par pièce : au centre et coins opposés)

Etablissement des dessins des élévations à l'échelle du 1/50ème comprenant ;

- Ouvertures et représentation des menuiseries (portes, fenêtres, etc.)
- Représentation des motifs des vitraux
- Elévation 1/50e intérieur et extérieur des vitraux repérés (détail remplage, profil, dessin vitraux, armatures, etc.)
- Projection des ouvrages de couvertures compris élévations des cheminées, lanternon, croix, etc.
- Dessin des éléments rapportés sur les élévations : grille, appareils d'éclairage, panneau, etc.
- Indication des bâtiments en retour ou dans le prolongement de la façade concernée,
- Dessin des menuiseries compris épaisseur des petits bois et châssis, indication des profils,
- Elévations de la grille avec projection des bâtiments en fond,
- Cotation des ouvertures (largeur, hauteur),
- Hauteur de retombées des linteaux
- Hauteur des appuis de fenêtres
- Largeur des trumeaux

- Représentation des calepinages, changement de matériau, des fissures principales, des restes de portes/fenêtres condamnées, des moulures, des modénatures et des motifs ornementaux

Les élévations intégreront aussi :

- Les éléments de clôture de mur et muret ou de soutènement, cheminements,
- Les réseaux,
- Les percements (ouvertures de portes, des fenêtres avec volets et encadrement),
- La position des souches de cheminées,
- Les modénatures (corniches horizontales diverses, les détails ornementaux et architecturaux), chaine plate, compris calepinage,
- Le contour des bâtiments et constructions diverses (indication des entrées et niveaux de seuil, surplomb de toiture),
- Le mobilier urbain (chasse-roue, etc.) les potences de soutien des réseaux aériens et de l'éclairage public, y compris abords immédiats et hauteurs, structures végétales existantes (y compris diamètre des arbres à 1 m du sol et diamètre des houppiers), matériaux de sol, matériaux en élévation (parement compris calepinage, grille, etc.),
- Le relevé des pignons ainsi que leurs altitudes (rives, faîtage...), les hauteurs des bâtiments,
- La position des lignes de faîtage et d'égout.

Les plans de façade et de toiture doivent permettre d'apprécier également le système constructif et les déformations, fissurations éventuelles des bâtiments (type d'appareillage, zones de moellons ou des pierres taillées, type d'arc de décharge ou de linteau...).

Etablissement des dessins en coupe à l'échelle du 1/50ème pour détail des vitraux comprenant ;

- Ouvertures dans le plan de coupe des vitraux
- Installations fixes dans le plan de coupe
- Hauteurs d'allèges et sous voûte
- Détail du profil des serrureries et dispositions constructives des vitraux : barlotières, vergettes, etc.
- Détail des profils des remplages, meneaux et réseaux en pierre compris projections des éléments en fond de coupe,
- Profil des allèges, glacis et arc surmontant les verrières,
- Indication du calepinage (joints, etc.),
- Hauteur de linteau de d'appui,

La position des coupes sera à déterminer par le donneur d'ordre en début de mission.

4 LIVRABLES

Les documents seront transmis en version numérique :

- Plan DWG 2D, au format AutoCAD 2010,
- Plan PDF à une échelle convenue lors de la passation de la commande
- Plan au formats JPEG 2000

Les livrables seront aussi transmis sur support numérique (clé USB ou disque dur).

L'ensemble des documents produits devront être géoréférencés.

Livrables	Plan d'architecture détaillé ; façades et toitures
<i>Planimétrie des points de détails</i>	5 mm
Altimétrie	2 cm
Rattachement au référentiel du site ou au référentiel RGF 93-CC46/NGF-IGN 69	2 cm

Tout détail dont la dimension de la représentation sur un plan au 1/50 sera supérieure à égale à 1 mm devra être levé et représenté.

4.1 Contrôle et réception des prestations

Le bureau de la conduite des opérations et le maître d'œuvre procèderont à la vérification de la conformité et de l'exhaustivité des données ainsi qu'au respect de l'utilisation de la charte graphique fournie en annexe.

En cas d'observations, celles-ci seront notifiées par écrit au Titulaire de l'accord-cadre qui sera tenu de procéder à la mise en conformité des pièces dans un délai de 15 (quinze) jours.

5 PENALITES

5.1 Pénalités de retard

Voir article 6 du CGA-PI de la DRAC Ile-de-France.

5.2 Pénalités pour travail dissimulé

Si le Titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le DRAC Île-de-France applique une pénalité correspondant à 10,00 % du montant TTC Du contrat.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.

6 CESSIONS DES DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Le Titulaire cède, dans les conditions énoncées ci-après, les droits de propriété intellectuelle attachés aux :

- Données brutes,
- Traitement des données (analyse, interprétation et restitution),
- La livraison des données,

Ci-après les « prestations ».

6.1 Etendue des droits cédés

La présente cession comprend le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation des « prestations » sur tous supports et par tous vecteurs, modes et procédés connus et inconnus à ce jour et notamment l'exploitation directe ou dérivée, adaptations et formats, par voie d'imprimerie, optique, magnétique, opto-chimique, électronique électromagnétique, photonique, bionique, sur papier, film, cassette, vidéodisque, disque optique numérique (dont notamment CD, CD-ROM, DVD, DVD-Rom, HDVD, Blu-Ray), ou tout autre support actuel ou futur à des fins de reproduction, fabrication, location, vente, diffusion, télédiffusion ou projection en salle, usage privé et de tous droits qu'impliquent l'exercice des droits cédés.

Le droit de reproduction comprend encore le droit de reproduire et faire reproduire tout ou partie des « prestations » sur tous supports, actuels ou futurs, et notamment :

- Le droit de fabriquer, reproduire, distribuer, diffuser les « prestations » et ce, sans réserve d'aucune sorte ;
- Le droit de numériser les « prestations », de les mettre en mémoire sur tout support, de moduler, compresser, décompresser ou utiliser tous les autres procédés techniques de même nature à l'égard des « prestations » numérisées pour les besoins de leur stockage,
- Leur transfert, leur traitement informatique, leur adaptation et/ou leur exploitation ;
- Le droit de modifier, reformater, d'extraire, d'incorporer les « prestations », ou tout élément des « prestations ».
- Le droit de représentation comprend notamment la communication au public des « prestations » par tous procédés et moyens connus et inconnus à ce jour et notamment par voie de présentation et projection publiques, diffusion par tous procédés, notamment numérique (télédiffusion par voie hertzienne (numérique ou analogique, cryptée ou non, payante ou non) ou terrestre, satellite, fil, câble, télématique, intranet, extranet, Internet, WAP, ADSL, VOD, et plus généralement tout service électronique distant en ligne ou hertzien, etc.) et transmission et télétransmission dans un lieu public ou privé.

Le droit d'adaptation comprend :

- Le droit d'effectuer la reproduction, la représentation et la publication par fragments ou par extraits des « prestations », par les modes et procédés prévus aux paragraphes ci-dessus et ce y compris pour la publicité et la promotion ;

- Le droit d'assembler et d'intégrer les « prestations », ou tout élément les composant pris isolément, dans toute autre œuvre, élément, produits dérivés ou document, et ce par tout moyen et selon tout procédé technique ou artistique, et notamment le droit d'utiliser en tout ou partie les « prestations » afin de créer les produits et services énoncés à l'article 5.2 ci-après ;
- Le droit de réduire ou d'agrandir les « prestations », ou tout élément les composant ou s'y intégrant pris isolément afin de les adapter au support sur lequel elles sont reproduites et représentées ;
- Le droit de modifier, faire évoluer, et décliner les « prestations », ou tout élément les composant ou s'y intégrant pris isolément, notamment sous toute forme, couleur, proportion, figuration, scénographie ;
- Le droit d'éditer tout service électronique, reproduisant représentant ou incorporant les « prestations », ou tout élément les composant ou s'y intégrant pris isolément ;
- Le droit de produire, fabriquer, réaliser, développer, assembler directement ou indirectement, selon toute modalité technique les « prestations », ou tout élément les composant ou s'y intégrant pris isolément sur tout produit et matériel destiné à la vente,
- La location, la distribution et plus généralement destiné à toute exploitation commerciale ou non commerciale.

Plus généralement, le droit d'adaptation comprend également le droit d'adapter tout ou partie des « prestations », les faire évoluer en les déclinant, les modifier pour un usage, une finalité ou un contrat particulier, sous quelque forme que ce soit.

6.2 Exploitations envisagées

A titre purement illustratif, et sans que cela ne puisse s'interpréter ou constituer une limitation expresse ou tacite des droits cédés définis ci-dessus, il est entendu que les « prestations » pourront être exploitées d'une part, pour les besoins du présent contrat et/ou de toute autre procédure de commande publique et d'autre part :

- Aux fins de toutes actions à titre commercial ou non, de promotion, de publicité, de communication et/ou d'information, quel que soit leur objet, afférentes aux activités tant de la Drac Île-de-France que de ses partenaires institutionnels et commerciaux suivants : le ministère de la Culture, le Centre de monuments nationaux, ;
- Aux fins de la production, réalisation, commercialisation, promotion et distribution de tout type de produits et services dérivés et de produits et services souvenirs mais également de produits/services culturels et pédagogiques, développés tant par la Drac Île-de-France que par ses partenaires susmentionnés au présent article ;
- Plus généralement aux fins de la réalisation des missions statutaires de la Drac Île-de-France.

D'une manière générale, les droits comprennent tous droits ci-dessus visés et tous autres droits dérivés consistant à utiliser la reproduction ou la représentation des « prestations » ou de leur exploitation par prêt, location et autre mise à disposition à distance ou non, ou à adapter, reproduire et représenter tout ou partie des « prestations » pour donner forme ou ornement

à tout objet ou service, et plus généralement tous droits qu'impliquerait l'exercice plein et entier des droits objets de la présente cession.

6.3 Rémunération

La cession des droits d'utilisation des résultats et des droits de propriété intellectuelle est accordée soit à titre onéreux et forfaitaire comprise dans la rémunération globale due par l'acheteur au titre des prestations commandées, soit à titre gratuit de manière expresse selon les modalités ci-dessous (cocher l'option choisie) :

Le signataire,

M

Agissant en qualité de.....
.....

déclare que la cession des droits de propriété intellectuelle telle que définie au présent article de l'accord-cadre :

- ☐ **est accordée à titre gratuit**
- ☐ **est accordé à titre onéreux et forfaitaire.**

La rémunération de cette cession est incluse dans les prix forfaitaires du présent contrat et représente% du montant de chaque bon de commande

Qualité de cessionnaire de la DRAC Île-de-France

En conséquence de la présente cession, la Drac Île-de-France acquiert la qualité de cessionnaire pour utiliser et exploiter les « prestations » qui en sont l'objet dans les conditions énoncées ci-dessus.

La Drac Île-de-France se réserve le droit de céder ou de concéder à tout tiers de son choix tout ou partie des droits et des obligations de la présente cession à titre exclusif ou non. Cette cession éventuelle des droits par la Drac Île-de-France, quels qu'en soient les motifs et les modalités, ne pourra donner lieu à aucune indemnité au profit du Titulaire.

La Drac Île-de-France aura le droit d'engager, à ses risques et périls, toutes les poursuites judiciaires ou voies d'exécution nécessaires à la protection des droits qui lui sont cédés notamment en contrefaçon, concurrence déloyale, parasitisme ou tout autre fait délictuel ou préjudiciable aux droits ou à l'image de la Drac Île-de-France.

6.4 Territoire et durée

La cession des droits visés ci-dessus est réputée s'effectuer au fur et à mesure de la réalisation des « prestations » par le Titulaire.

Cette cession vaut pour le monde entier, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle telle qu'elle résulte des dispositions du code de la propriété intellectuelle et des conventions internationales ratifiées par la France, y compris les cas de prolongation éventuelle de cette durée.

6.5 Exclusivité

La cession de droit objet du présent article est accordée à titre exclusif par le Titulaire à la Drac Île-de-France, par dérogation à l'article 35 du CCAG-PI.

En vertu de cette exclusivité, le Titulaire s'engage à n'utiliser en aucun cas, directement comme indirectement, les « prestations », et à ne communiquer en aucune circonstance ses travaux réalisés dans le cadre du présent marché (y compris les travaux préparatoires et intermédiaires) à un tiers sans l'accord écrit préalable de la Drac Île-de-France.

Ainsi, les publications, les communications au sein de colloques sont soumises à l'accord écrit préalable de la Drac Île-de-France.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, le Titulaire pourra présenter les « prestations » dans leur globalité et/ou des éléments de ces « prestations » (dont photographies) au sein de ses références commerciales/professionnelles et notamment dans le cadre d'autres contrats avec des tiers.

6.6 Garanties

Le Titulaire garantit à la Drac Île-de-France être seul Titulaire des droits cédés au titre du contrat et pouvoir en conséquence les céder sans que la Drac Île-de-France ne soit jamais ni recherchée ni inquiétée à cet égard, pour quelque cause et sur quelque fondement juridique que ce soit et pour la durée et l'étendue géographique de la présente cession.

Le Titulaire fait son affaire d'obtenir de toute personne ayant participé à la création des « prestations », qu'elle soit ou non son salarié, son fournisseur ou son sous-traitant, la cession des droits de propriété littéraire et artistique précités.

Le Titulaire se porte garant à l'égard de la Drac Île-de-France contre toute action en contrefaçon ou plagiat qui pourrait être engagée par tout Titulaire de droit, pour la durée et l'étendue géographique de la présente cession.

Le Titulaire déclare et garantit également à la Drac Île-de-France qu'aucun élément des « prestations » ne saurait porter préjudice à une quelconque personne physique ou morale ou produit et marque que ce soit, notamment au titre du droit des dessins et modèles, du droit des marques, du droit de la concurrence déloyale et parasitaire, du droit des personnes sur leur image, le respect de leur vie privée, de leur honneur ou de leur réputation, et des propriétaires sur leurs biens,

Le Titulaire déclare et garantit également à la Drac Île-de-France qu'il a plein pouvoir et qualité pour consentir les droits cédés par les présentes et que d'une part, ces droits ne sont, ni ne

seront en aucune manière cédés, grevés, ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers et, d'autre part, qu'il n'a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la présente cession de droits, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par la Drac Île-de-France des droits qui lui sont consentis par le présent contrat.

En conséquence le Titulaire déclare et garantit également la Drac Île-de-France contre toute revendication, action qui pourrait être exercée à un titre quelconque par un tiers au préjudice de la Drac Île-de-France et de l'exercice parfait des droits cédés par le présent contrat.

6.7 Droit moral

La Drac Île-de-France s'engage à respecter le droit moral du ou des auteurs des « prestations » conformément aux articles L 121-1 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle.

6.8 Résiliation

Nonobstant la résiliation, résolution, ou annulation du contrat, les droits patrimoniaux se rapportant aux « prestations » réalisées par le Titulaire demeureront acquis à la Drac Île-de-France tant qu'il n'en sera pas décidé autrement, par une décision de justice définitive passée en force de chose jugée.

La résiliation, la résolution ou l'annulation du contrat ne remettra pas en cause les droits acquis par des tiers antérieurement, sous la réserve que ces tiers respectent les conditions de la présente cession.

6.9 Prestations réalisées par la DRAC Ile-de-France et confiées au Titulaire

Le Titulaire n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle d'aucune sorte du fait de l'exécution des « prestations » sur des prestations ou documents, réalisés par la Drac Île-de-France et/ou tout tiers, et confiés au Titulaire en vue de la réalisation des « prestations » (notamment étude(s) préalable(s)).

Les parties déclarent expressément que les dispositions du présent article demeureront en vigueur après la cessation du présent contrat, pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de résiliation du présent contrat, qu'il y ait ou non faute du Titulaire.

Ainsi, le Titulaire restituera à la Drac Île-de-France, sur simple demande, tous supports ou créations ayant servi à réaliser les « prestations »,

A défaut d'une restitution dans le délai de quatre (4) jours ouvrés suivant la demande, le Titulaire encourt les pénalités prévues à l'article « PENALITES » du présent cahier des charges techniques.

En cas de résiliation du contrat, qu'il y ait ou non faute du Titulaire, cette restitution a lieu au plus tard à la date de prise d'effet de la décision de résiliation.

6.10 Litige

Il est stipulé que tout différend né entre les parties au présent contrat dans l'interprétation et/ou l'exécution du présent article sera, à défaut de résolution amiable, soumis par la partie la plus diligente, au tribunal de grande instance de Paris.

7 CONFIDENTIALITE ET PROTECTIONS DES DONNEES

7.1 Confidentialité et mesures de sécurité

Voir article 7 du CGA-PI de la DRAC Ile-de-France.

7.2 Communication publique et médias

Voir article 9 du CGA-PI de la DRAC Ile-de-France.

7.3 Conséquences du manquement aux obligations de confidentialité

En application des articles 14.2 et 39.1 k) du CCAG-PI, tout manquement aux obligations relatives à la confidentialité entraînera la résiliation du présent contrat.

Le Titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

7.4 Règlement européen de protection des données personnelles (RGPD) - données à caractère personnel

Voir article 7 du CGA-PI de la DRAC Ile-de-France.